

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 474 relatif à l'expédition de correspondance aux internés administratifs.

n° 474

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
8 juillet 1941

Numéro JO
n° 536 du 31/07/1941

Date du numéro
31 juillet 1941

VISAS

Vul'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vul'arrêté du 16 mars 1941 créant un centre d'internement à Obock

Vul'arrêté du 24 juin 1941 transférant le dit centre d'Obock à Tadjourah

Vul'arrêté du 5 juin 1941 relatif à l'expédition de correspondances et de colis aux internés administratifs,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Chaque interné ne pourra adresser, sous le couvert du directeur du centre, que deux lettres par semaine.

Art. 2

Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur absent :Le Secrétaire et général,chargé de l'expédition des affuirs,POUVREAU.